

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 8 novembre 2017

N° 08
Objet : Programmes Espace
Valléen Durance Provence et
Dignois 2014 - 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente et un du mois d'octobre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : COSSERAT Sandrine

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric , AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 08), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
CASA Chantal a donné pouvoir à BOCCONI Fabien
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 07
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à REINAUDO Patrick
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BONNET Brigitte
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme Espace Valléen a pour ambition de développer un tourisme durable qui s'appuie sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Il s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes 2014-2020 (programme européen mobilisant les fonds du FEDER) et de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2015-2020 (contrat de plan interrégional Etat-Régions pour le développement du massif des Alpes).

Provence Alpes Agglomération a repris le portage juridique des programmes Espace Valléen Durance Provence et Espace Valléen Dignois « AquaTerra » (délibération du 15 février 2017).

Les stratégies des deux Espaces Valléens ont été validées fin 2015 et les plans d'actions 2016-2018 le 23 mai 2016 par les partenaires du massif des Alpes qui soutiennent financièrement les actions (fonds européens POIA FEDER, Etat CIMA FNADT et Région).

Une convention est prévue afin de cadrer les modalités de partenariat entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le territoire Espace Valléen pour 2015-2020.

Une convention tripartite nous a ainsi été transmise pour chaque Espace Valléen.

Les plans d'actions 2016-2018 des deux Espaces Valléens sont en cours de réalisation et sont amendés sur validation du comité de pilotage afin d'être les plus pertinents et efficaces.

Une réflexion est en cours avec les partenaires du Massif des Alpes pour définir les modalités de scission de l'Espace Valléen Durance Provence en deux pour le prochain plan d'actions 2019-2020 afin d'avoir un Espace Valléen Provence Alpes Agglomération.

Monsieur Francis Hermitte a souligné des erreurs présentes dans l'annexe 4 de la convention tripartite de l'Espace Valléen Dignois, à savoir :

- Au sein de l'objectif opérationnel 3 « équiper et aménager les pôles pour mieux diversifier l'offre », la maîtrise d'ouvrage pour les actions « pôle montagne : structuration de l'hébergement en altitude dédié à la randonnée » et « pôle montagne : hébergement en altitude et travaux eau/assainissement » n'est pas Provence Alpes Agglomération mais bien la commune de Seyne les Alpes.
- Pour l'action « pôle montagne, étude de programmation », la maîtrise d'ouvrage est bien Provence Alpes Agglomération et l'action est à préciser, il s'agit d'une « étude de faisabilité pour un sentier cyclable en pays de Seyne –cheminement doux ».

Monsieur Hermitte rappelle que des Comités de Pilotage se sont tenus depuis 2016 et ont parfaitement pris en compte ces éléments.

L'équipe technique Espace Valléen pour l'animation et la gestion des plans d'actions a été réorganisée en interne cette année avec 2 ETP, en sachant que les partenaires du Massif prennent en charge 80% des dépenses d'ingénierie (FEDER POIA 40%, Etat 20%, Région 20%).

A cet égard, outre la convention tripartite évoquée, une convention attributive d'aide européenne FEDER POIA pour l'ingénierie Espace Valléen 2016-2018 est également passée entre l'autorité de gestion des fonds européens (Région PACA) et la structure porteuse de l'Espace Valléen.

Cette convention a été signée par le Pays Dignois le 20 septembre 2016. Un avenant à cette convention est nécessaire afin d'acter le changement de structure porteuse et l'annexe 2 concernant les indicateurs de réalisation et de résultats du projet.

La convention FEDER POIA Espace Valléen Durance Provence est quant à elle en cours de reprogrammation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°2016-085006 du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunal ;

VU l'arrêté n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », dont le siège est situé 4 rue Klein, 04000 Digne les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-348-002 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon Durance »,

VU l'arrêté n°2004-620 du 20 décembre 2004 portant reconnaissance du périmètre du Pays Durance Provence, modifié par l'arrêté n°2007-30 du 7 février 2007 et l'arrêté n°2010-346 du 31 août 2010 ;

VU la délibération n°2017-078 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 eu égard à la reprise des missions et programmes du Pays Durance Provence ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts du Comité du Pays Dignois en date du 28 mai 2015 ;

VU la délibération n°2017-081 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 eu égard à la reprise des missions et programmes du Pays Dignois ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse de l'Espace Valléen Durance Provence et de l'Espace Valléen Dignois « AquaTerra » ;

CONSIDERANT que les stratégies respectives et les plans d'actions 2016-2018 ont été validés par le comité de sélection et sont en cours de réalisation ;

CONSIDERANT que le conventionnement avec les partenaires du Massif des Alpes est une condition sine qua non de la bonne réalisation des programmes Espaces Valléens ;

Il vous est proposé

- D'approuver la convention tripartite ci-annexée « Espace Valléen » Durance Provence entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, en tant que structure juridique porteuse du programme Espace Valléen Durance Provence, et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.
- D'approuver la convention tripartite ci-annexée « Espace Valléen » Dignois « AquaTerra » entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, en tant que structure juridique porteuse du programme Espace Valléen Dignois, et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.
- D'approuver l'avenant ci-annexé à la convention attributive d'aide européenne FEDER POIA pour l'ingénierie Espace Valléen 2016-2018 Dignois « AquaTerra » et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

